

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux!

Malgré les informations régulières données par le syndicat (*guide de tri, lettre du syndicat*), certains habitants utilisent encore les conteneurs sans tenir compte des consignes.

Tous les objets ne sont pas recyclables. Jeter des emballages non recyclables entraîne un surcoût inutile. Les sacs plastiques, le polystyrène, les bouteilles d'huile ne doivent **pas être déposés dans les conteneurs à bande bleue**.

Ces déchets sont refusés par le centre de tri ; ils sont alors acheminés vers un centre d'enfouissement technique, c'est-à-dire là où ils auraient dû aller dès le départ. Une démarche bien plus coûteuse pour tous !



Autre consigne importante : il est interdit de laisser à l'abandon des déchets en vrac au niveau des points propres. S'ils ne rentrent pas dans les conteneurs, c'est qu'ils ne doivent pas y rentrer. Ces gros objets doivent donc être déposés à la déchetterie.

Plus nous trions, mieux nous trions, plus le syndicat sera aidé par le programme d'aide au tri d'Eco-Emballages, car cet organisme indexe le montant de ces aides, aux volumes et à la qualité des emballages triés, plus le coût supporté par l'habitant sera atténué.

En cas de doute, reportez vous aux lettres du syndicat et aux consignes sur les conteneurs, et si vous hésitez encore, choisissez de jeter dans votre poubelle habituelle.



Dans ce numéro

Trier, c'est bien, bien trier c'est mieux p1

Au fil des mois p2

La seconde vie des bouteilles plastiques. p3

Vos questions, nos réponses p3

Déchetterie, mode d'emploi p4

Actualités du syndicat p4

AU FIL DES MOIS



500 enfants ont assisté en juin 2000 à un spectacle éducatif sur le recyclage, récompensant leur travail de création à partir d'emballages.



La création à douze yeux (École de Combrailles) CAUCCE.CU

Les collégiens de Pionsat et de Saint Gervais d'Auvergne en visite au centre de tri Echalièr à Clermont Ferrand



10 NOUVEAUX POINTS PROPRES INSTALLÉS MI OCTOBRE 2000

- Ars les Favets
- Buxières sous Montaigut
- Château sur Cher
- Durmignat
- Neuf Eglise
- Pionsat
- Roche d'Agoux
- Saint Gal sur Sioule
- Saint Julien la Geneste
- Sauret Besserve

Alors, à vous de trier !



La seconde vie des bouteilles en plastique.

Si chaque foyer du syndicat dépose une bouteille par semaine dans le conteneur bleu, cela permet de recycler en un an 17 tonnes de plastique.

Recyclage, tout le monde en parle, mais au fait, comment cela se passe-t-il ?

Quels sont les plastiques que l'on recycle, que deviennent-ils ?...

Coup de projecteur sur l'étonnante deuxième vie des bouteilles en plastique...

Les "plastiques" sont des produits dérivés du pétrole. Ceux utilisés pour les bouteilles et flacons sont de 3 sortes :

- Le PVC : il est généralement utilisé pour les bouteilles destinées à contenir de l'eau ou des jus de fruit. Il est de moins en moins employé dans l'industrie alimentaire.
- Le PET : il peut être transparent ou teinté. Il sert pour les boissons pétillantes et les eaux minérales.
- Le PEHD : c'est un matériau souvent opaque qui est employé pour réaliser des emballages de produits ménagers (détergents, lessives...) et de liquides alimentaires (bouteilles de lait, soupe...).

Quelques chiffres

En 1998, nous avons recyclé 10 tonnes de bouteilles plastiques.

En 1999 : 17 tonnes

En 2000 (estimation) : 19 tonnes

Soit plus d'une bouteille collectée par foyer et par semaine, alors continuons !

DÉPOSEZ dans le conteneur à bande bleue



1-La collecte

Nous effectuons un premier tri des bouteilles en plastique mais sans nous préoccuper de leur nature exacte.

Nous les déposons dans le conteneur à bande bleue.



2- Le centre de tri



C'est dans le centre de tri que les différents plastiques sont identifiés, séparés manuellement et regroupés par catégorie. Puis ils sont compactés, conditionnés en balles et dirigés vers les différentes filières de recyclage.

3-Et après ?

tout nouveau, tout beau !

Le PVC est broyé jusqu'à l'obtention d'une poudre. En fondant, la poudre donne une pâte qui est étirée ou moulée pour fabriquer des tuyaux, des revêtements de sols, des fibres textiles, des contreforts de chaussures, des écrans anti-bruits... Avec 27 bouteilles, on fait un pull !

Le PET est broyé puis fondu et transformé en fibres par étirage. Cette fibre sert à rembourrer des anoraks, des peluches ou des couettes.

Le PEHD est broyé et transformé en granulés. Ces granulés sont fondus et servent à la fabrication de nouveaux flacons non alimentaires et... de bacs de collecte des déchets ménagers !



NE DÉPOSEZ PAS



VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES !

Que faire des piles usagées ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos piles boutons et bâtons dans les poubelles rouges installées sur les points propres du syndicat ou chez les distributeurs.

Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non, il suffit simplement de bien les vider ou les racler, pour éviter les problèmes d'hygiène.

Que puis-je faire de mes vieux pots de peinture, de mes batteries ?

Ces produits, appelés déchets ménagers spéciaux, sont dangereux pour l'environnement. Il convient de les déposer en déchetterie (lire p. 4) et surtout de ne pas vider les produits toxiques dans le réseau d'assainissement.

Que faire des cartons ?

Les gros cartons dits "bruns" et les emballages d'appareils électroménagers sont à apporter en déchetterie. Les cartons souples ou les cartonnettes alimentaires sont à déposer bien pliés dans les conteneurs à bandes jaunes.

On trie de plus en plus et on paye de plus en plus ?

Il est vrai que les coûts d'investissement et de collecte spécifique sont onéreux. Mais on évite des coûts futurs de dépollution et de traitement que l'on supporterait si on restait en collecte classique. En filière de recyclage, on paye plus tôt, mais on profite de gains immédiats : la protection de l'environnement et la création d'emplois.

Déchetterie, Mode d'emploi !

Il n'est pas possible de collecter à domicile tous les déchets. Ainsi, pour vous permettre d'éliminer vos déchets encombrants (*Appareils électroménagers, déchets verts, gravats...*), le SICTOM des Combrailles est en train de concevoir 3 déchetteries (*Saint Eloy les Mines, Saint Gervais d'Auvergne et Pionsat*) dont 2 qui seront opérationnelles courant 2001.

Pourquoi ?

En apportant ses déchets à la déchetterie, les dépôts sauvages sont évités ; nous conservons un environnement de qualité pour nos enfants et améliorons l'image de nos communes ! De plus, nous prolongeons la durée de vie de notre centre de stockage à Saint Eloy les Mines.

Une déchetterie, c'est quoi ?

C'est un espace aménagé, gardienné et clôturé, où les usagers viennent déposer gratuitement les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids et de leur nature. Un agent d'accueil

Que peut-on y amener ?

- Des bennes seront à votre disposition pour les déchets verts (*tailles de haies, tontes...*), les encombrants (*électroménagers, matelas...*), les gravats, la ferraille, et les gros cartons...
- Les déchets ménagers spéciaux (*peintures, solvants, acides...*) seront déposés dans des bacs étanches à l'abri de l'eau
- Un point propre (*identique à ceux dont vous disposez dans votre commune*) sera installé pour tous les emballages recyclables (*verre, papier carton, bouteilles plastiques, briques et emballages métalliques*).

Ces déchets sont ensuite orientés vers une filière de récupération adaptée à leur nature, conformément à la réglementation en vigueur.

Actualités du syndicat

Suite à la loi sur l'intercommunalité du 12 Juillet 1999, il revient dès l'année prochaine à la collectivité qui assure la collecte des ordures ménagères (*dans ce cas précis, le SICTOM*) de recouvrer directement sur son territoire, le coût du service d'élimination des ordures ménagères.

Jusqu'à présent, cette opération relevait des communes, et chacune avait le choix du mode de recouvrement (*taxe, redevance, budget général*).

Ainsi, lors de l'assemblée générale du 20 juin 2000, les délégués du syndicat se sont réunis pour choisir le futur mode de perception : la TEOM (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*). Concrètement, vous vous acquitterez de cette taxe (*calculée sur la base du revenu net cadastral*) par l'intermédiaire de votre taxe foncière des propriétés bâties (*les locataires se verront répercuter cette taxe sur les charges*).

Dès l'année prochaine, toutes les communes du syndicat auront le même régime de recouvrement.



SICTOM DES COMBRAILLES

Hôtel de ville 63700 Montaigut en Combrailles

Tél. 04 73 85 09 09 - Fax 04 73 85 92 77